



COMITÉ de direction

Actualités et perspectives

CONTEXTE

La situation des finances publiques françaises est très inquiétante. Pour 2024, le déficit public atteindrait 5,6 % du PIB au lieu de 5,1 %. Les exigences européennes et la pression des marchés devraient contraindre la France à un effort de réduction du déficit drastique, sur plusieurs années, de l'ordre de 20 à 30 milliards par an. Du point de vue de la seule rationalité économique, il faudrait choisir les hausses de prélèvements et les baisses de dépenses qui emportent le moins d'effet récessif. **Le contexte politique et les travers français font craindre malheureusement des coupes dans l'investissement qui sont pourtant une impérieuse nécessité pour réaliser la transformation écologique et recoudre nos territoires.**

Durant l'été, le Gouvernement Attal avait annoncé la reconduction du budget de l'État « zéro en valeur », c'est-à-dire un gel en nominal des dépenses de l'État entre 2024 et 2025 à 491,9 milliards d'euros, ce qui signifie avec une inflation autour de 2 %, une baisse en réel ou en volume. Seulement, ce gel ne signifie pas qu'à l'intérieur de cette enveloppe globale rien n'évolue. Maignon a transmis le 20 août dernier des « lettres-plafond » qui ont pour objet de fixer les montants et les effectifs alloués à chaque ministère.

Dans ces « lettres-plafond », les dotations globales de fonctionnement des collectivités locales seraient gelées en valeur, le budget de l'AFITF serait nettement amputé, le fonds vert perdrait 1,5 milliard. Pour l'activité des TP, qui dépend de l'investissement public local, ce serait une contraction de l'activité. Pour le pays, l'abandon d'une politique d'investissement dans les territoires et la transition écologique. Il appartiendra au prochain Gouvernement de procéder aux arbitrages définitifs dans le cadre du projet de la loi de finances qui lui-même sera débattu au sein du Parlement.

La FNTP a tiré la sonnette d'alarme et a transmis au Premier ministre, ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires, une note d'orientation pour mettre en avant la nécessité d'investir dans les infrastructures pour redresser la France, de répondre aux urgences climatiques et territoriales et de cesser les politiques de « stop and go » budgétaires.

CONJONCTURE

Nous venons d'avoir les résultats de juillet provisoires et de juin corrigés. Il en ressort qu'après un premier semestre 2024 plutôt favorable aux travaux publics en dépit des intempéries, le secteur entame positivement le troisième trimestre malgré les inquiétudes suscitées par la période pré-olympique. Les facturations progressent en juillet, conformément à l'amélioration du climat des affaires anticipée par les chefs d'entreprises pour les trois prochains mois. En cumul sur les sept premiers mois de l'année, **l'activité croît de +1,9% en volume.**

Quant **aux prises de commandes**, portées par l'effet du cycle électoral et la dynamique des grands chantiers, elles continuent sur leur lancée et augmentent de **+10,8%** sur la même période.

La situation politique en France et les premières annonces du budget 2025 pourraient néanmoins refroidir les perspectives du secteur.

COMMUNICATION DIGITALE

Notre influence digitale

Que serait une Fédération professionnelle qui se donne comme ambition d'influer sur les décisions des acteurs politiques et institutionnels et d'être en lien avec ses adhérents, sans les relais forts et impactants que sont les réseaux sociaux ? Si la question peut sembler naïve, ce sujet n'est pas toujours ancré dans le quotidien de nos actions. Il est essentiel d'avoir en tête que nos réseaux sociaux ne sont pas un accessoire de notre communication mais bel et bien un outil précieux, complémentaire de notre site internet, dans notre univers digital. Pas de réseaux sociaux sans création de contenus, pas de création de contenus sans matière, et donc sans l'expertise et la connaissance des équipes de la FNTP. Petite piqûre de rappel en cette période de rentrée.

Quelle est notre force de frappe ?

- ↳ Sur LinkedIn, **49 000** abonnés.
- ↳ Sur X, **9 700** abonnés.
- ↳ Sur Facebook, **7 200** abonnés.
- ↳ Sur YouTube, **6 200** abonnés.
- ↳ Sur Instagram, **5 000** abonnés.

Derrière ces chiffres, ce sont autant de cibles différentes, de rythmes de publication différents et d'abonnés qui, parce qu'ils ont décidé de nous suivre, doivent être alimentés faute de quoi ils se désabonneront. Zoom sur trois canaux.

Sur LinkedIn

Sur les douze derniers mois, nous avons publié en moyenne un post par jour et notre audience a augmenté de 6 500 abonnés. C'est bien mais nous pouvons faire mieux. Nous devons nous donner collectivement l'ambition d'avoir une marge de progression plus grande en 2025. Une méthode : faire et faire savoir.

Sur X

Notre compte a lentement progressé de 312 nouveaux abonnés en un an. 70% de notre audience est composé d'hommes et la tranche 35-45 ans représente un tiers de nos abonnés. Si ce réseau social est clairement en perte de vitesse et en mutation, nous devons néanmoins le réinvestir.

Sur YouTube

YouTube est un canal que nous avons parfois du mal à intégrer à notre univers digital. YouTube n'est pas une vidéothèque, c'est un canal où nous avons des abonnés qui attendent de nous de la matière exclusive.

C'est ce que nous faisons notamment en travaillant avec des influenceurs depuis deux ans, et en leur demandant d'orienter leurs abonnés vers notre chaîne – on parle de stratégie miroir. Ainsi, nous tournerons prochainement plusieurs vidéos : sur le campus d'Egletons, sur un chantier routier vertueux, au cœur de la centrale nucléaire d'Hinkley Point ou encore dans le chantier de la troisième ligne de métro de Toulouse.

Notre nouveau site internet

La mise en production s'est faite le 27 août. Nous l'avons volontairement programmé avant le rush de la rentrée pour pouvoir faire les adaptations et correctifs que l'on savait devoir arriver. Beaucoup de petites et moins petites choses encore à régler mais nous progressons chaque jour. Merci aux Directions et services qui ont également beaucoup œuvré depuis la mise en production. Les trois priorités : **le bon fonctionnement des notifications, les pages métiers et les erreurs 404 (page non trouvé car liée à l'ancien site)**. Les treize sites (FNTP + FRTP) et leurs centaines de contenus sont ou vont être incessamment en ligne. Il faudra maintenant le faire vivre au quotidien et communiquer.

Objectifs

- Faire connaître l'existence du nouveau site ;
- Donner envie de s'y connecter ;
- Augmenter sa fréquentation.

Cibles

- **Réseau** avec l'objectif, les outils et la consigne que chacun relaie
- **Le cercle 1** - Administrateurs et membres des groupes de travail
- **Les adhérents** : pour leur donner envie de se connecter et de s'abonner
- **Les parties prenantes** : pour leur donner envie de se connecter et de s'abonner.

Relai

- **Réunions** : profiter des commissions et groupes de travail FNTP pour consacrer 5 minutes lors de chaque réunion à présenter le nouveau site et les 5 bonnes raisons de s'y connecter.
- **Envoi**, aux participants à l'issue de la réunion d'un emailing de la part de l'organisateur de la réunion pour les inciter à se connecter.
- **Emailings** : généraux et ciblés
- **Réseaux sociaux** : principalement LinkedIn mais aussi Instagram

SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES 2024

La FNTP sera présente au SMCL les 19, 20 et 21 novembre.

Le 19 novembre aura lieu le traditionnel déjeuner des Maires. Nous déménageons et serons au hall 6 pour ce temps fort. La réflexion sur l'aménagement est en cours. Un temps et une scène seront réservés à une intervention d'Alain Grizaud, à un échange politique et à la remise du grand prix des Victoires de l'investissement local. Une sensibilisation sera faite la semaine prochaine à la réunion des Secrétaires généraux, sur la mobilisation des élus locaux.

Pendant les trois jours, nous aurons **un stand de 120 m2** dans l'espace « Construction » au milieu de nos grands adhérents, toujours en partenariat avec PRO BTP ET SMA BTP. L'objectif est que **le stand soit un lieu d'animation permanente, d'accueil et d'échanges avec notre écosystème.**

Nous avons donc conçu un stand modulable avec, notamment, la possibilité d'accueillir du public en format conférence.

Les syndicats de spécialités, les FRTP et les Directions et services ont l'opportunité d'organiser sur ce stand FNTP, des événements attachés aux domaines d'actions et ciblés sur les publics présents (élus, entrepreneurs). Il pourrait s'agir de **débats, mini-tables rondes / conférences, rencontres avec des élus, signatures de partenariat, remises de trophées, pitches, interviews...** Le tout associé en tant que de besoin à une partie réceptive (bar-cocktail).

Compte tenu de la logique d'un salon, des formats courts sont à privilégier (15 – 30 ou maximum 45 mn). Environ **12 h d'animation sont disponibles** (mardi 10 h – 11 h 30 ; mercredi : 10 h – 12 h 30 / 13 h 30 – 17 h 30 ; jeudi : 10 h – 12 h 30)

INSTANCES

Le Bureau de la FNTP et son Conseil d'administration se réuniront les 2 et 3 octobre prochains. Le Conseil d'Administration sera précédé d'une matinale dont l'invité(e) est en cours de confirmation. À cette occasion, **l'école TP DEMAIN ouvrira officiellement ses portes** avec une intervention de Jean-Philippe Trin.

Quel calendrier ?

À partir du 3 octobre : accès à l'espace digital de ressources « tp motion » et ouverture des inscriptions pour les sessions de formation en présentiel. À partir de janvier 2025 : début des formations en présentiel.

TAXONOMIE : TASKFORCE CSRD

La Direction de la Transition Écologique et la Direction des Affaires européennes travaillent sur la structuration d'une taskforce « taxonomie ». Pour ce faire, plusieurs échanges sont prévus au mois de septembre associant Jean-Pierre Paseri au titre de la FIEC pour bien cadrer le besoin, afin de faire valider lors du bureau du 2 octobre prochain la feuille de route et la composition de ce groupe de travail.

L'objectif est double :

- Obtenir un maximum de simplification sur le champ du reporting extra financier.
- Anticiper les besoins d'accompagnement de l'ensemble des entreprises qui vont être impactées directement ou indirectement.

LANCEMENT D'UNE NOUVELLE ENQUÊTE SUR LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS ET RÉFLEXION AUTOUR D'UN CLAUSIER

La Direction des Affaires Juridiques a lancé une enquête à partir d'un nombre important de marchés publiés en 2024 sur les plateformes de dématérialisation. Cette étude fait suite à celle réalisée en 2022.

A ce stade de l'analyse, parmi les différents enseignements, on peut notamment trouver :

- Un recours en hausse **des critères d'attribution environnementaux**,
- Une utilisation croissante des **variantes**, indépendamment du type de travaux (B/TP),
- Un usage important de **clauses d'exécution relatives à la gestion des déchets**.

Sur la base de cette étude, la Commission Droit et Marchés et la Commission Transition Écologique vont travailler à l'élaboration d'un clausier à disposition des MOA / MOE. Un groupe de travail va être mis en place et mènera ses travaux selon trois axes :

- Etape 1 : **recensement de clauses environnementales** dans les marchés
- Etape 2 : **définition de plusieurs grands scopes / thématiques** (économie circulaire, biodiversité, réduction des nuisances, carbone, etc.)
- Etape 3 : **déclinaison des clauses par métiers**

ÉCONOMIE CIRCULAIRE POINT D'ALERTE SUR LE STATUT DU GRANULAT RECYCLÉ

REACH – Statut du granulat recyclé : article ou substances ?

Pour rappel, fin juin, les acteurs de la construction (carriers, entreprises du BTP, démolisseurs et recycleurs) ont eu connaissance de la volonté de l'ECHA, organisation en charge de la réglementation liée aux substances chimiques, **de faire évoluer les granulats recyclés de celui d'article à celui de substances. Cette évolution engendrerait l'obligation :**

- Pour les producteurs : d'enregistrer ces matériaux dans une base de données européenne en justifiant que ces matériaux ne sont pas dangereux dans leur utilisation (analyses chimiques à l'appui) ;
- Pour les utilisateurs : de prouver que des précautions d'utilisation sont bien mises en place dès lors que ces matériaux sont utilisés (exigeant une forme de traçabilité).

Cette volonté avait déjà été exprimée en 2010 et n'avait pas aboutie à l'époque.

Si cette volonté aboutit, il est évident qu'il s'agirait d'un coup de frein considérable à l'essor de l'usage du granulat recyclé dans les marchés de travaux (renchérissement du coût + contraintes supplémentaires liées à l'utilisation).

En termes d'actions, en lien avec la FIEC, l'ensemble des fédérations professionnelles concernées (FNTP/UNICEM/SEDDRE/Routes de France/UNEV/FFB UMGO) se sont mobilisées durant l'été :

- Un courrier cosigné par Alain Grizaud a été adressé en juillet au DGPR débouchant sur une réunion avec l'administration le 11 août laissant cependant peu d'espoir sur un éventuel soutien de notre administration.
- Une expertise cofinancée par la FNTP a par ailleurs été menée cet été permettant de confirmer toutes les difficultés que poseraient l'évolution du statut du granulat recyclé d'article en substance.

Les discussions ont repris le 4 septembre au niveau européen et les retours ne sont pas encore connus...

Caractérisation des terres excavées

La multiplication de sanctions liées au non-respect des conditions d'admission en installation de traitement, essentiellement liés à l'absence de caractérisation de la dangerosité des terres, à pousser l'état, par le biais du BRGM, à mettre en place un groupe de travail pour définir une méthode rapide.

La FNTP a obtenu la possibilité de participer à cette instance tenue jusqu'alors relativement à huis clos.

Sortie du statut de déchets

La Commission européenne multiplie actuellement études et concertation pour définir des critères européens de sortie de statut de déchets.

Au niveau français, la loi industrie verte offre cette possibilité pour les déchets issus de chantier selon certains procédés mais elle reste toutefois soumise à interprétation.

Ces discussions autour d'un cadre réglementaire et technique faiblement formalisé nécessite que la FNTP se positionne sur ce sujet. Des discussions vont être menées avec les syndicats de spécialité concernés et dans le cadre du Comité Économie Circulaire.

DÉLAIS DE PAIEMENT : QUELLES ACTUALITÉS ?

Etat d'avancement des travaux du groupe de travail Chorus Pro

Dans le prolongement de la seconde réunion du groupe de travail piloté par l'Observatoire des délais de paiement qui s'est tenue le 7 juin 2024, en présence de la DGFIF, de l'AIFE, la DAJ de Bercy et la Médiation des entreprises, le compte-rendu a été adressé le 15 juillet.

Il est confirmé la démonstration de la FNTP de **non-conformité des spécifications techniques de Chorus Pro aux règles du Code de la commande publique**, et notamment plus spécifiquement des statuts « Refusée pour erreur dans les données d'acheminement » et « Refusée pour autre motif (la MOE / MOA / mandataire refuse pour données de facturation erronées, erreurs dans les montants, etc.) ».

Ce compte-rendu précisait que l'AIFE ne disposait pas encore d'information suffisante sur la reprise du cycle des IPM pour relancer les évolutions de l'outil Chorus Pro, qui pourraient être mis en place d'ici la fin de l'année.

La FNTP a relancé la Présidente du groupe de travail le 3 septembre, qui a elle-même relancé l'AIFE, sur **l'avancement des travaux liés à la faisabilité des modifications** proposées par le groupe de travail. Pour rappel, il était précisé dans le compte-rendu que les « modifications liées au motif de rejet sont d'une complexité faible à moyenne ». La proposition d'intégrer un lien dans la fenêtre pop-up renvoyant vers les fonctionnalités de modification de montant pourrait être plus complexe à mettre en œuvre.

FISCALITÉ DES CAMIONNETTES ET UTILITAIRES

Dans le prolongement de la Loi de finances pour 2024, les camionnettes munies de 2 rangs de places assises se trouvent systématiquement dans le champ l'ex TVS (taxes sur les véhicules de tourisme), des démarches ont été entreprises par la FNTP auprès des services de Bercy (ministres, cabinet, DGFIP, DLF) afin de clarifier le régime fiscal des camionnettes utilisées pour le transport du personnel et des matériels sur les chantiers.

Les premiers échanges avec l'Administration fin mai 2024 ont démontré que les utilitaires comportant « au moins deux rangs de place assises » et « affectés au transport de personnes » étaient qualifiés **de véhicule de tourisme de catégorie N1, donc assujettis à la TVS**. C'est précisément dans ces termes, que l'Administration est venue définir les véhicules concernés par la TVS dans un décret du 26 juin 2024. A ce stade, seule la demande de la FNTP d'exclure du champ les pick-up 4 places pour les entreprises opérant dans les zones de montage avait prospéré.

Dans le prolongement de la publication du décret susvisé, l'Administration a donc ouvert le 10 juillet 2024 une consultation publique visant à opérer les modifications des BOI en cohérence avec la règle de droit, supprimant ainsi la mention que la FNTP mettait en avant : « les véhicules utilitaires de type fourgon ou camionnette à cabine approfondie disposant de plusieurs rangs de places assises demeurent hors du champ de la définition des véhicules de tourisme, à la condition que ces véhicules soient dans la pratique affectés par l'entreprise au transport de marchandises ».

La FNTP a alors alerté les pouvoirs publics **des risques d'un tel dispositif qui reviendrait à taxer l'ensemble des utilitaires** dans un contexte économique difficile. De nouveaux échanges, en présence de Laurent Martel, Directeur de la DLF, et de ses services ainsi que de la FFB ont eu lieu le 22 juillet 2024 au cours desquelles la FNTP a pu démontrer que les utilitaires des entreprises du secteur sont destinés à des usages strictement professionnels, dont il est impossible de délimiter le temps imparti au transport de personnes ou de marchandises.

Ces échanges ont également permis d'aborder la question de la déductibilité de la TVA sur les acquisitions et les frais d'entretien des camionnettes, le Code Général des Impôts excluant le droit à déduction de la TVA pour les véhicules conçus pour transporter des personnes ou à usage mixte.

A l'issue de cette réunion, la FNTP a été consultée sur un projet de modification du BOI relatif à la déduction de TVA, lequel **prend en compte la conception du véhicule et acte de l'exclusion du droit à déduction que pour les utilitaires présentant « au moins 3 rangées de places assises »**.

Il s'agit là d'une vraie clarification de l'état du droit, sécurisant ainsi la situation des entreprises. Une réponse commune FNTP / FFB a été adressée le 30 août à la DLF, se félicitant de ces avancées sur la TVA et sollicitant une adaptation en conséquence de l'instruction fiscale sur la TVS, laquelle suppose également une nouvelle modification des textes, afin que les utilitaires munis de deux rangs de places assises conçus **pour transporter des marchandises soient hors du champ d'application de la TVS**.

PROJET « JUMENT NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES »

Ce projet, essentiel dans le cadre de la stratégie de transition écologique des travaux publics, est en cours de constitution, notamment avec EGF-BTP, Syntec Ingénierie, buildingSmart France et le projet MINnD2050. Ce projet consiste à créer une plateforme commune à tous les acteurs de la ville et des territoires, sous le nom de « jumeau numérique des territoires » pour permettre aux acteurs de gérer au mieux chaque ouvrage (bâtiment ou infrastructure) avec ses interactions avec tous les autres ouvrages, et ainsi permettre d'optimiser son exploitation sur toute sa durée de vie, mais aussi de l'adapter aux nouveaux usages comme aux conséquences du réchauffement climatique.

Une vision commune est en cours de rédaction pour répondre à un appel à communs lancé par les établissements publics CEREMA, IGN et INRIA. Le but de cet appel à communs est de recenser toutes les initiatives autour des jumeaux numériques, et la réponse commune permettra de mieux faire connaître la stratégie commune définie et ainsi y faire adhérer de nombreux acteurs de la construction.

Cette stratégie est notamment explicitée par Maud Guizol, présidente du GT2 « BIM, Innovations digitales, IA dans les TP » de la Commission Technique et Innovation, président de buildingSmart France sous la bannière FNTP, et Directrice BIM et du jumeau numérique territorial de Colas, dans [Le Moniteur du 4 septembre 2024](#).

RÈGLEMENT MACHINE (UE) 2023/1230

Pour rappel, ce règlement, publié en 2023, entrera en vigueur début 2027, et fait suite à la directive machine dite 2006/042 CE. Ce règlement introduit la notion de « modification substantielle », sans la définir suffisamment clairement, mais dont les contraintes sont très lourdes.

En effet, en cas de modification substantielle d'une machine, le modificateur est contraint de remettre en totale conformité avec les réglementations à la date de remise en service, avec un marquage CE de ladite machine. Afin de réduire considérablement les cas de « modifications substantielles », la Direction Générale du Travail a créé un groupe de travail avec les principales organisations professionnelles représentatives, dont la FNTP.

La Direction Générale du Travail a transmis la dernière version de son projet de fiche sur cette notion de « modification substantielle » ainsi que trois projets de fiches (risques électriques, machines autonomes, système de retenue aux sièges) en lien avec certaines Exigences Essentielles de Santé et Sécurité du Règlement. Ce projet de fiche a été élaboré après plusieurs réunions qui se sont tenues depuis janvier 2024 auxquelles la FNTP a participé pour représenter les adhérents au côté des acteurs de la Prévention et des autres organisations professionnelles (EVOLIS, DLR, SEIMAT, ...).

Le but de la Direction Générale du Travail en émettant ces différentes fiches est de diffuser largement au niveau européen son interprétation juridique de la réglementation machine afin de faciliter le travail de rédaction du guide à venir sur le Règlement Machine (UE) 2023/1230 et de permettre de poser des jalons sur les travaux de normalisation des années à venir. Il y a une inquiétude au niveau des fabricants d'engins, des acteurs de la prévention et de la surveillance du marché sur l'agenda des travaux de normalisation des prochaines années, avec une très lourde charge de normes à écrire ou réécrire, plus de 850 sur les 3 prochains années. La France souhaite être motrice au niveau européen afin de s'assurer que les différentes normes seront mises à jour dans l'agenda imparti de la date d'application du Règlement (20 janvier 2027).

Concernant la notion de modification substantielle, la Direction Générale du Travail souhaitait résumer les obligations de l'utilisateur (i.e. employeur) en cas de modification substantielle sur une machine. Les équipement interchangeables et accessoires de levage sont également concernés par cette fiche. L'obligation de conformité au règlement machine concerne la totalité de la machine et pas uniquement la partie modifiée.

Notamment, un changement de logiciel peut constituer une modification substantielle. La modification « prévue ou planifiée par le fabricant », qui a lieu avant ou après mise sur le marché/mis en service et qui est optionnelle doit être mentionnée dans la notice d'instruction et n'est pas considérée comme une modification substantielle. Pour les cas particuliers de rétrofit/rebuilding, en cas de cahier des charges et d'évaluation des risques validés par le fabricant, cela n'entre pas dans le champ de la modification substantielle.

A noter que les modifications portées par la définition peuvent être de nature matérielle ou immatérielle (installation d'une IA, d'un nouveau logiciel, modification de paramètres informatiques, ...). Les fiches émises par la DGT en langue anglaise circulent via la normalisation dans le groupe Engins de terrassement (FICHE DGT_3 5 4 "risk of contact with overhead power lines : risques électriques", FICHE DGT_3 2 2 "seating : système de retenue au siège", FICHE Direction Générale du Travail «autonomous mobile machinery : machines autonomes») et ont pour but de parvenir à un consensus technique sur certains concepts jugés majeurs pour la rédaction des normes des engins.

NÉGOCIATION ATTRACTIVITÉ

La prochaine réunion paritaire relative à l'attractivité des métiers est fixée au 25 septembre. Elle portera sur une nouvelle version du chapitre 5 « Les évolutions professionnelles : co-construire et accompagner » et sur le chapitre 3 « L'organisation du travail : prendre en compte les aspirations des salariés et les besoins des entreprises » qui sera abordé pour la première fois. A cet effet, un nouveau projet de texte a été adressé au groupe miroir le vendredi 6 septembre. Les principales avancées de ce projet sont les suivantes :

- **Sur l'organisation et l'aménagement du travail :** Pour rappel, notre objectif est de simplifier et moderniser les dispositions conventionnelles concernant l'organisation de la semaine de travail sur 5 jours afin de lever les verrous actuels. A ce stade, nous avons choisi de modifier l'existant en harmonisant les dispositions entre les ouvriers et les ETAM, sans repartir sur une nouvelle structuration. Ce point sera discuté lors de notre réunion paritaire avec les organisations syndicales. L'accès à l'aménagement de l'horaire de travail sur 6 jours est facilité et certaines contraintes sont levées, notamment le respect de la durée légale de travail sur 6 jours prévue dans la CCN des ouvriers. Concernant la prise du repos compensateur pour les ouvriers, nous souhaitons augmenter le délai de prise.
- **Sur l'astreinte :** L'ajout de cette disposition permet aux entreprises d'éviter les formalités vis-à-vis de l'inspection du travail en cas de mise en place de l'astreinte par décision unilatérale.
- **Sur les équipes de suppléance/ équipes successives ou chevauchantes :** Les dispositions ont été toilettées pour faciliter l'accès au dispositif. Pour les équipes chevauchantes, nous avons supprimé la limite maximale de 3 heures de chevauchement des équipes. Les règles ont également été harmonisées entre les ouvriers et les ETAM pour simplifier les règles applicables pour l'employeur.
- **Sur le contingent annuel d'heures supplémentaires :** Le contingent proposé (300 heures) est volontairement ambitieux pour une première proposition aux organisations syndicales.
- **Sur les petits déplacements :** Les avancées majeures de ce projet de texte sont les suivantes :
 - ↳ Non cumul de l'indemnité de trajet avec la rémunération du temps de trajet en temps de travail effectif
 - ↳ Possibilité d'être en petit déplacement au-delà des 50 km
 - ↳ Possibilité de créer des zones concentriques au-delà de la zone des 50 km par avenant paritaire régional, accord d'entreprise et décision (sous réserve pour ce dernier cas du respect des dispositions plus favorables)
 - ↳ Exclusion des chauffeurs poids lourds du versement de l'indemnité de trajet

Dans l'intérêt des salariés, nous avons supprimé le changement de point de départ pour les petits déplacements au-delà de la dernière zone. Dans ce cas, l'indemnité minimum allouée serait celle de la dernière zone.

- **Sur les grands déplacements :** La sécurisation concerne essentiellement la définition du grand déplacement entraînant les modifications des articles 8.10 et suivants. Sur l'article 8.12, nous avons remplacé la notion de « tous les jours » par « pour les jours » permettant de contourner la jurisprudence sur le vendredi. Cependant, cette évolution ne garantit pas intégralement les entreprises en cas de contrôle URSSAF.

Les autres mesures concernent essentiellement les voyages de détente.

Dans l'intérêt des salariés, nous avons convenu d'améliorer la fréquence des retours en modifiant les seuils applicables. Nous avons sollicité le groupe miroir afin qu'il nous adresse ses préconisations sur la périodicité en fonction des kilomètres.

Sur les modalités de prise en charge des voyages de détente, l'objectif principal demeure la sécurisation de nos entreprises face aux contrôles et éventuels redressements URSSAF, notamment en ce qui concerne la réalité de la dépense en train 2^{de} classe.

Pour rappel, l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, ne prévoit pas le versement d'allocations forfaitaires pour la prise en charge des frais de transport avancés par le salarié dans le cadre des voyages de détente.

Ainsi et par principe, l'employeur doit produire les justificatifs de ces dépenses pour que le remboursement soit exonéré de charges sociales. Quant au bénéfice du barème d'exonération applicable aux indemnités versées au salarié lors de l'utilisation de son véhicule personnel, l'employeur devra remplir les conditions et produire les documents exigés par la circulaire du 7 janvier 2003.

La rédaction pourra être affinée et validée avec la DSS et nécessitera une action politique de la FNTF, éventuellement de front avec nos organisations syndicales. Ce point devra faire l'objet d'un arbitrage politique de nos instances.

ALTERNANCE : L'APPRENTISSAGE DANS LE VISEUR ?

L'apprentissage visé par les inspections générales pour atteindre un milliard d'euros d'économies.

Commandées fin 2023 par Élisabeth Borne, alors Première Ministre, pour explorer des pistes d'économies budgétaires, les revues de dépenses publiques ont été mises en ligne par l'Inspection générale des finances le 4 septembre 2024. L'un des rapports se concentre sur la formation professionnelle et l'apprentissage. Au total, sept propositions visent 1,1 milliard d'euros d'économies et 421 millions d'euros de recettes supplémentaires uniquement sur le champ de l'apprentissage.

Parmi les onze propositions formulées par les rapporteurs dans cette revue de dépenses, **sept concernent l'apprentissage :**

- « Mettre fin à l'aide à l'embauche pour les employeurs d'apprentis de niveaux 6 et 7 d'entreprises de 250 salariés et plus, en la conservant pour tous les niveaux de diplômes pour les entreprises de moins de 250 salariés » (554 M€) ;
- « Sous réserve de la situation financière 2023 des CFA, envisager une nouvelle réduction des niveaux de prise en charge en 2024, dans la limite de 150 M€ » (de 0 à 150 M€) ;
- « Rénover le système de financement des contrats en cadrant le niveau de financement État et en renforçant la participation des branches » (de 220 M€ à 620 M€) ;
- « Soumettre la rémunération des apprentis à l'impôt sur le revenu, et accompagner la suppression de la dépense fiscale d'une modification de la base ressources utilisée pour l'éligibilité à l'APL ou à l'AAH (459 M€) ;
- « Abaisser le seuil d'exonération de cotisations sociales salariales des rémunérations d'apprentis à 0,5 Smic, en y associant une suppression de l'exonération de CRDS » (342 M€) ;
- « Engager le travail de rationalisation des dérogations et exemptions de taxe d'apprentissage préconisé par le rapport Igas-IGF de juillet 2023 » (310 M€) ;
- « Redynamiser la contribution supplémentaire à l'apprentissage pour maintenir une logique d'incitation à l'apprentissage » (de 46 M€ à 93 M€).

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT FNTF - FRANCE TRAVAIL

France Travail a été créé par la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 en remplacement de Pôle Emploi. L'enjeu de France Travail est d'avoir une meilleure prise en compte des spécificités sectorielles à la fois dans l'accompagnement des employeurs, dans l'amélioration de l'attractivité des métiers et dans la planification des compétences qui répond efficacement aux besoins des entreprises du territoire.

La convention nationale FNTF-France Travail

Au mois d'octobre prochain, la convention signée en 2021 entre la FNTF et Pôle Emploi, arrive à son terme. Une nouvelle convention va être signée pour une durée de trois ans. Elle prévoit la réunion semestrielle d'un Comité de pilotage (COPIL) national.

La présente convention a pour objectifs :

- De confirmer les modalités de collaboration opérationnelles de France Travail en lien avec le Réseau pour l'emploi, avec la Fédération Nationale des Travaux Publics et ses entreprises adhérentes ;
- D'accompagner les entreprises du secteur des travaux publics confrontées à des mutations professionnelles et des difficultés de recrutement, en mobilisant l'offre de services de France Travail et de ses partenaires au bénéfice des personnes en recherche d'emploi ;

- De promouvoir les métiers et les emplois du secteur et en faciliter l'accès aux demandeurs d'emploi, notamment les demandeurs les plus éloignés de l'emploi, en favorisant davantage de diversité et d'insertion.
- D'inscrire ce partenariat dans le contexte de transition écologique et énergétique qui impacte fortement l'emploi et les formations de ce secteur.

La présente convention fixe également un cadre au déploiement d'actions territorialisées. Ces actions seront mises en place de façon concertée dans les territoires en tenant compte des besoins spécifiques des entreprises et des spécificités du marché du travail de chacun d'entre eux. La convention nationale pourra être déclinée au niveau régional.

Des axes de travail ont été identifiés :

- La coordination par France Travail des relations avec les membres du Réseau pour l'emploi (Mission Locale et CHEOPS)
- La référence aux mutations professionnelles que connaît le secteur des travaux publics
- La référence aux exigences de la transition écologique et énergétique qui imposent à France Travail de mener des actions favorisant la mutation des compétences et des métiers.

Ces axes de partenariat se concrétisent par l'élaboration conjointe d'actions mises en œuvre opérationnellement au niveau des territoires :

- ↳ Veiller au maintien et à la qualité de la synergie entre les deux réseaux
- ↳ Promouvoir et améliorer l'attractivité des métiers des travaux publics
- ↳ Accompagner le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et faciliter les recrutements au sein de la filière
- ↳ Favoriser l'inclusion des publics demandeurs d'emploi rencontrant des freins à l'accès au marché du travail

SEMAINE DES MÉTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Elle se déroulera du 7 au 11 octobre 2024. 150 événements étaient déjà programmés fin août. Les événements pris en compte peuvent être organisés entre le 30 septembre au 18 octobre 2024 et sont référencés sur le site « Mes événements emploi France Travail ».

Le 7 octobre aura lieu le lancement de la semaine avec la signature de la convention et la promotion de la feuille de route. Par ailleurs, une campagne de communication est prévue avec :

- De courtes vidéos (le rallye «Les Belles Histoires») de valorisation d'un parcours d'insertion, d'intégration, de reconversion ou d'un parcours de formation... pour illustrer le travailler ensemble. Ces vidéos sont réalisées au niveau régional.
- Des publications sur les réseaux sociaux avec un hashtag dédié #SEMBTP 2024
- Un événement médiatisé en lien avec la signature des conventions partenariales nationales et une présentation de la feuille de route sectorielle.

- Un communiqué de presse avec les verbatims des Présidents des Fédérations.

USURE PROFESSIONNELLE

Les syndicats de Spécialités se sont réunis le 3 septembre pour une dernière réunion portant sur les travaux préparatoires à la négociation sur l'usure professionnelle. À ce jour, seules 5 familles d'emploi sur 110 n'ont pas fait l'objet d'une contre-expertise par les Spécialités. Il a été convenu lors de la réunion que :

- Chaque syndicat de spécialités envoie à la FNTP son diagnostic final avant le 19 septembre, afin que le diagnostic FNTP puisse être construit.
- Le diagnostic FNTP sera transmis aux Spécialités fin septembre, elles auront alors 3 semaines pour échanger entre elles sur les éventuelles divergences de position à propos de l'exposition de certaines familles d'emploi.